



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues  
de l'Éducation nationale**

DPE2/ 01/2025

Orléans, le 6 janvier 2025

Affaire suivie par :  
Léa ROULET

Le Recteur, chancelier des universités

Tél. 02 38 79 38 55  
[lea.roulet@ac-orleans-tours.fr](mailto:lea.roulet@ac-orleans-tours.fr)

à

21 rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
du second degré privés sous contrat,

**Objet : Listes d'aptitude dites « d'intégration » pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP, professeur d'EPS - année scolaire 2025-2026**

**Références :**

- Articles R914-66 à R914-74 modifiés du code de l'éducation
- Note de service MENJS DAF D1 du 14 janvier 2021

La présente circulaire fixe les modalités de candidature dans le cadre de la préparation des listes d'aptitude exceptionnelles dites « d'intégration », reconduites afin de permettre l'accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive.

J'attire votre attention sur le fait que ces listes d'intégration sont ouvertes aux adjoints d'enseignement (AE) et aux **maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD)**. En revanche, elles **ne concernent pas les maîtres délégués**, qu'ils soient engagés à durée déterminée ou indéterminée.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures et le barème pris en compte sont précisés en **annexe III**. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- fiche de candidature : **annexe I** (AE) ou **annexe II** (MA-CD),
- justificatifs de titres et diplômes.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude devront accomplir une année de période probatoire. Les conditions d'admission provisoire et définitive sur l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS ou PLP sont précisées en **annexe III**. L'intégration dans l'échelle de rémunération d'accueil se fait **dans la discipline enseignée dans l'échelle de rémunération d'origine**.

Les dossiers de candidature **complets** devront parvenir au Rectorat (DPE 2) pour le

**Vendredi 14 février 2025**, délai de rigueur.

Envoi par voie électronique aux adresses suivantes :

[lea.roulet@ac-orleans-tours.fr](mailto:lea.roulet@ac-orleans-tours.fr) et [ce.dpe24@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe24@ac-orleans-tours.fr)

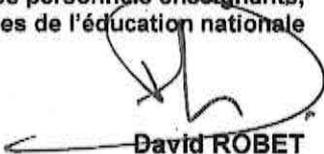
PJ : annexes I – II – III

Je vous remercie d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés.

Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pu bénéficier d'une nomination à ce titre doivent, même s'ils figuraient sur la liste d'inscription, faire à nouveau acte de candidature.

Le bureau de l'enseignement privé de la division des personnels enseignants reste à votre disposition.

**Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général de région académique,  
Secrétaire général d'académie,  
Le chef de la division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**



**David ROBET**